Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
**Staatssekretariat für Wirtschaft SECO**

shab.ch Schweizerisches Handelsamtsblatt
fosc.ch Feuille officielle suisse du commerce
fusc.ch Foglio ufficiale svizzero di commercio



**Colorplastic AG,** précédemment à **Appenzell**, CHE-112.952.801 (FOSC du 17.03.2014, p. 0/1400225). Siège transféré à **Préverenges**. Nouvelle adresse: chemin de Vuasset 2-4, 1028 Préverenges. Nouvelle raison de commerce: **Colorplastic SA (Colorplastic AG)**. Statuts le 1er avril 2014. Nouvelle autre adresse: Zelweg 5 C, 2540 Grenchen. But: la société a pour but la production et le commerce de produits industriels, de machines et de biens en tout genre; la société propose également des services en lien avec ces produits et ces biens, en particulier en matière de conseils techniques, d'installation, d'entretien et de service (pour but complet cf. statuts). Capital-actions: CHF 100'000, libéré à concurrence de CHF 50'000, divisé en 1'000 actions nominatives de CHF 100, avec restrictions quant à la transmissibilité selon statuts. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Nouvelles communications aux actionnaires: par écrit ou par voie électronique. Administration: Auer-Fleury Andreas, dont le nom exact est Auer Andreas, de Zurich, désormais à Germagny (France), Auer-Lüthi Kurt, de Thundorf, à Gais, président et Glardon Pascal, de Vallorbe, à Grenchen, tous trois avec signature individuelle. Nouvelle administratrice avec signature individuelle: Glardon Gabriela, de Vallorbe, à Grenchen, secrétaire. Selon déclaration du 13 juillet 2010, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte. Fusion: reprise des actifs et passifs de la société Masterbatch & Compound SARL, à Préverenges (CH-550-1047431-1), selon contrat de fusion du 24 juin 2009 et bilan au 1er janvier 2009. Les actifs de CHF 272'067.63 et les passifs (capital étranger) de CHF 630'020.40 passent à la société reprenante. Conformément à l'attestation d'un expert-réviseur agréé, des créances d'un montant équivalent à la perte de capital et au surendettement ont été postposées. La société reprenante étant titulaire de 95% des parts sociales de la société transférante, il n'y a ni augmentation du capital-actions, ni distribution d'actions. L'associé minoritaire de la société tranférante reçoit pour sa part sociale de CHF 1'000 un dédommagement de CHF 1'000.

Registre journalier no 5778 du 16.04.2014 / CHE-112.952.801 / 01465363